

## *Compte Rendu du Conseil Municipal*

### *Séance du 30 octobre 2025*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente octobre, à dix-neuf heures trente et une minute, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres du Conseil Municipal présents :** MM. et Mmes : Philippe Castel, Dominique Oréa, Jean-Pierre Courrèges, Marc Pérol, Stéphanie Barsacq, Xavier Mimbielle, Guillaume Suzineau. Marie Lapébie, Elsa Léglize

**Absente excusée :** Emilie Schram

**Absent :** Max Rossetti

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présent : 9

Votant : 9

Secrétaire de séance : Stéphanie Barsacq

### **Ordre du jour :**

#### Table des matières

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.....	2
<b>DELIB251030-01.</b> Désignation des représentants de la commune de Gourbera au conseil d'école de Herm dans le cadre du RPI	2
<b>DELIB251030-02.</b> Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	3
<b>DELIB251030-03.</b> <b>Exercice du droit de préemption sur une parcelle boisée C 0106</b>	4
<b>DELIB251030-04.</b> Délibération relative à la gestion de la parcelle forestière B0191 (1 ha 87 a 80 ca)	5
<b>DELIB251030-05.</b> Horaire d'ouverture de la mairie	6
Point 1. Point sur l'assurance des forêts .....	7
Point 2. Point sur le RIFSEEP : saisine comité technique paritaire du CDG40.....	7
Point 3. Point sur le groupement de commande du CDG40 pour le marché ERP 2026-2030 .....	8
Point 4. Point sur le groupement de commande du Grand Dax pour l'approvisionnement en carburant .....	9
Point 5. Rapport du SYDEC sur l'eau et Assainissement.....	9
Point 6. Point sur le local commercial.....	9

Point 7.	Point sur les travaux du Citypark.....	9
Point 8.	Point sur les travaux de la salle de la Grange .....	9
Point 9.	Point sur le lotissement la sablière .....	10
Point 10.	Point sur les préparatifs de Noël 2025 : choix des cadeaux et animations .....	10
Point 11.	Question diverses.....	10
	Parking centre bourg- camion .....	10
	Vidéo surveillance .....	10
	Conseil communautaire : subvention Citypark et RPI.....	10
	LGV Bordeaux Dax .....	11

## Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## DELIB251030-01. Désignation des représentants de la commune de Gourbera au conseil d'école de Herm dans le cadre du RPI

### Exposé des motifs

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) auquel participe la commune de Gourbera, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'école de l'école de Herm. Cette désignation s'inscrit dans le respect des dispositions légales et réglementaires encadrant la composition des conseils d'école, notamment l'article D411-1 du code de l'éducation, qui prévoit la participation d'un représentant de la commune.

### Visas

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales :**
  - Article L2121-33 : Désignation des membres pour siéger dans des organismes extérieurs.
  - Article L2541-8 : Représentation des communes dans les instances éducatives.
2. **Code de l'éducation :**
  - Article D411-1 : Composition du conseil d'école (incluant un représentant de la commune).

### Considérants

1. Le conseil d'école de Herm, intégré au RPI, constitue une instance de concertation **indispensable** à la cohérence des actions éducatives menées sur le territoire intercommunal.
2. La désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant par la commune de Gourbera répond à l'obligation légale de participation des collectivités locales à la vie scolaire (article D411-1 du code de l'éducation).
3. Les représentants désignés auront pour mission de :
  - Participer aux réunions trimestrielles du conseil d'école,
  - Contribuer à l'adoption du projet d'école et aux décisions relatives aux activités complémentaires,
  - Assurer le relais entre l'équipe éducative, les parents et la municipalité.

### Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : Le conseil municipal de Gourbera, après en avoir délibéré,

**Désigne** Guillaume Suzineau en qualité de représentant titulaire au conseil d'école de Herm,

**Désigne** Stéphanie Barsacq en qualité de représentante suppléante.

**Article 2** : Les représentants désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sous réserve des dispositions de l'article L2121-33 du CGCT autorisant leur remplacement à tout moment.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la mairie de Herm et au directeur de l'école de Herm.

Adopté à l'unanimité

---

## DELIB251030-02. Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011**, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents. Ce texte, complété par les **articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique**, encadre les modalités selon lesquelles les employeurs publics peuvent contribuer aux garanties santé de leurs agents, sous réserve que ces contrats respectent des principes de solidarité et soient labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel.

### **Contexte local et enjeux**

La collectivité, soucieuse d'améliorer les conditions de travail et de santé de ses agents, souhaite instaurer une participation financière au titre de la **protection sociale complémentaire santé**, en retenant la procédure de **labellisation**.

Ce choix présente l'avantage de la **liberté de choix** pour les agents, qui peuvent souscrire ou se rattacher à un contrat labellisé de leur préférence.

Cette démarche s'appuie sur l'**avis favorable du comité social territorial en date du 6 octobre 2025**, conformément aux exigences légales. Elle s'inscrit également dans une logique d'**équité sociale**, en modulant la participation en fonction de la composition familiale des agents.

**Justification des montants proposés** Les forfaits retenus (15 € pour une personne, 18 € pour un agent avec enfant(s)) s'alignent sur les pratiques territoriales tout en restant **proportionnés aux capacités budgétaires de la collectivité**.

---

### **VISAS**

La délibération est prise en application des textes suivants :

1. Vu le code général des collectivités territoriales ;
2. Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
3. Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
4. Vu l'avis du comité social territorial du CDG 40 en date du 6 octobre 2025 ;

---

### **CONSIDÉRANTS**

1. Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des

garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

2. Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

#### Proposition de l'assemblée délibérante :

**La participation** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent d'adhérer dans le domaine de la Santé;

**De fixer** la participation en tenant compte de la composition familiale des agents et de moduler les montants de la participation comme suit :

SANTE	Forfait Proposé (€)
1 personne	15 €
1 personne + 1 enfant et plus	18 €

*\*La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité (sans proratisation) quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) **qui souscrivent ou qui sont rattaché comme ayant droit** de la mutuelle de leur compagnon/compagne, à un contrat labellisé.*

#### DÉCISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Fixe** la participation comme sus mentionnée dans la proposition.

Adopté à l'unanimité

### DELIB251030-03. Exercice du droit de préemption sur une parcelle boisée C 0106

#### 1. Exposé des motifs

Conformément à la **lettre recommandée avec accusé de réception** en date du **6 octobre 2025**, adressée par Maître Thibault ARGUEIL (SELARL Perspectives Notaires), la commune de Gourbera est informée de la volonté de **Madame Marianne MANSAS** de vendre une parcelle boisée contiguë à un espace forestier communal soumis à un **plan simple de gestion**.

#### Caractéristiques de la parcelle :

Section	ID Parcelle	Licence	Superficie	Nature
C	0106	COMMUNAL	00 ha 40 a 30 ca	Pin (boisement)

**Prix de vente proposé : 4 000 €** (quatre mille euros), payable comptant. **Délai légal de préemption : 2 mois** à compter de la réception de la notification (soit jusqu'au **6 décembre 2025**).

#### Justification de la préemption :

- **Cohérence forestière** : La parcelle est mitoyenne d'un espace communal géré, permettant une **gestion unifiée** et une **optimisation des coûts** (entretien, prévention incendie, etc.).

- **Valeur patrimoniale** : Renforcement du **domaine forestier communal**, conforme aux objectifs du **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**.

## 2. Cadre juridique

### Rappel de l'article L. 331-22 du Code forestier :

« Les communes ou leurs groupements disposent d'un droit de préemption sur les bois, forêts ou terrains à boiser situés sur leur territoire, lorsque ces espaces sont contigus à des propriétés communales ou interdépartementales soumises à un document de gestion durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion, etc.). Ce droit s'exerce dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet de vente, aux prix et conditions proposés par le vendeur. La décision de préemption doit être notifiée au notaire et au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. »

### Textes complémentaires :

- **Article L. 331-23** : Modalités d'exercice et de renonciation.
- **Article R. 331-1 et suivants** : Procédure administrative.

## 3. Décision du Conseil Municipal

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'exercer son droit de préemption** sur la parcelle C 0106 pour le prix de **4 000 €**, aux conditions fixées par le notaire.
- **Charge Monsieur le Maire** :
  - D'informer **Maître Thibault ARGUEIL** (SELARL Perspectives Notaires) et **Madame MANSAS** de cette décision par **lettre recommandée avec AR** sous 8 jours.
  - De signer l'acte de vente au nom de la commune.
  - D'inscrire la parcelle au **domaine communal** et de mettre à jour le **plan simple de gestion** en conséquence.
- **Demande au service des finances** de provisionner le montant sur le budget 2026 (ligne « Acquisitions foncières »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'exercer son droit de préemption** sur la parcelle C 0106 pour le prix de **4 000 €**, aux conditions fixées par le notaire.

### Charge Monsieur le Maire :

De signer l'acte de vente au nom de la commune.

D'inscrire la parcelle au **domaine communal** et de mettre à jour le **plan simple de gestion** en conséquence.

De confier la gestion à ONF.

Adopté à l'unanimité

## DELIB251030-04. Délibération relative à la gestion de la parcelle forestière B0191 (1 ha 87 a 80 ca)

### Exposé des motifs

La commune de Gourbera est propriétaire d'une parcelle forestière référencée **B0191**, d'une superficie de **1 hectare 87 ares 80 centiares**, située sur son territoire. Cette forêt, intégrée au patrimoine naturel communal, représente un enjeu **écologique, paysager et économique** pour la collectivité.

Dans le cadre de sa politique de gestion durable des espaces naturels, la commune souhaite confier la gestion de cette parcelle à un acteur compétent, capable d'assurer :

- **la préservation de la biodiversité** et des écosystèmes locaux,
- **l'entretien régulier** du massif (débroussaillage, prévention des incendies, sylviculture),

- **la valorisation économique** du bois, dans le respect des équilibres environnementaux,
- **l'accueil du public** et la promotion des usages récréatifs et pédagogiques, conformément aux attentes des habitants.

Cette délibération propose donc de **confier la gestion de la parcelle B0191 à l'entreprise ALLIANCE**, par voie de convention, pour une durée déterminée et dans le respect des objectifs fixés par la commune.

---

## Visas

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

### 1. Textes généraux relatifs à la gestion des forêts communales

- **Code forestier Article L. 211-1** : Définition des forêts communales et de leur régime juridique.

---

## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de confier la gestion de la parcelle forestière B0191 (1 ha 87 a 80 ca)** à l'entreprise ALLIANCE, sous condition qu'il soit établi au préalable avec l'entreprise un plan de gestion agréé pour l'ensemble des parcelles confiés à ALLIANCE.

De **rendre compte annuellement** au conseil municipal des actions menées et des résultats obtenus.

Adopté à l'unanimité

---

## DELIB251030-05. Horaire d'ouverture de la mairie

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La charge de travail administrative croissante, couplée à l'évolution des attentes des usagers et aux pratiques observées dans des communes comparables, rend nécessaire une adaptation des horaires d'ouverture de la mairie. Cette réorganisation vise à :

- **Optimiser l'accueil** en concentrant les ressources sur les plages horaires les plus fréquentées, tout en maintenant une amplitude suffisante pour répondre aux besoins des administrés.
- **Préserver la qualité du service** en instaurant un système de rendez-vous pour les démarches nécessitant un accompagnement personnalisé.
- Les nouveaux horaires proposés s'articulent autour :
- **D'une ouverture matinale** (lundi, mardi, jeudi de **8h30 à 12h**), couvrant les besoins des actifs et des retraités.
- **D'un accueil sur rendez-vous** les après-midis du lundi, mardi, jeudi et le vendredi matin, permettant de gérer les pics de demande.
- 

Cette proposition s'inscrit dans une démarche d'**adaptation du service public** (principe de mutabilité, cf. jurisprudence administrative), tout en garantissant une amplitude hebdomadaire conforme aux standards territoriaux.

---

### VISAS

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

#### 1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Article L2121-29** : Compétence du conseil municipal pour organiser les services communaux.
- **Article L2122-18** : Pouvoirs du maire en matière d'organisation des services.
- 

---

### CONSIDÉRANTS

Le conseil municipal,

1. **Vu** l'analyse des pratiques comparables dans des communes de taille similaire, démontrant une tendance à la rationalisation des plages horaires sans altération de la qualité de service.

2. **Considérant** que la fréquentation des après-midis et vendredis matins est traditionnellement plus faible.
3. **Soulignant** que le système de rendez-vous, déjà en place dans d'autres communes permet de mieux répondre aux demandes complexes tout en lissant la charge de travail des agents.

---

## DÉCISIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2025**

**Lundi, mardi, jeudi : 8h30 – 12h00**

**Lundi après-midi, mardi après-midi, jeudi après-midi, vendredi matin : Accueil sur rendez-vous uniquement.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

### Point 1. Point sur l'assurance des forêts

L'assureur Groupama a transmis à la collectivité un état récapitulatif des forêts communales couvertes par ses garanties, permettant ainsi d'engager une revue détaillée des protections en vigueur.

Cette analyse révèle la nécessité d'étendre la couverture, notamment pour les parcelles de pins âgés de plus de douze ans, afin de les inclure dans la garantie tempête.

Compte tenu des divergences constatées entre le référencement des parcelles établi par Groupama et celui de l'Office national des forêts (ONF), une commission dédiée à la gestion forestière sera organisée en collaboration avec l'assureur. Cette instance aura pour mission de préciser les besoins de la collectivité et d'harmoniser les données, préalablement à la validation définitive du tableau des garanties.

### Point 2. Point sur le RIFSEEP : saisine comité technique paritaire du CDG40

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Gourbera, conformément aux dispositions du **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a mis en place un régime indemnitaire pour ses agents par délibération **2017-11-08-10 du 8 novembre 2017**. Ce régime a été partiellement modifié par la délibération **2019-12-19-07 du 19 décembre 2019**, notamment pour ajuster les montants de l'IFSE.

Dans un contexte de **révision triennale obligatoire** des montants indemnitaires (art. 7 du décret n° 2014-513) et afin d'**harmoniser les rémunérations avec les pratiques observées dans des collectivités su départements**.

Cette révision vise à **Garantir l'attractivité** des postes communaux face aux difficultés de recrutement.

**Le Conseil municipal propose de saisir le comité technique paritaire du CDG40 pour les modifications suivantes :**

**Article 1 – Modification des montants annuels maximaux de l'IFSE de 2025**, les montants annuels maximaux de l'IFSE sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel max réglementaire	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions concernées
Rédacteurs	B1	17 480 €	<b>12 500 €</b>	Secrétaire de mairie
Adjoints techniques	C1	11 340 €	<b>11 250 €</b>	Agent polyvalent
Adjoints administratifs	C1	11 340 €	<b>11 250 €</b>	Agent administratif polyvalent

*Les critères d'attribution, la périodicité de versement (mensuelle) et les modalités de réexamen (tous les 3 ans ou en cas de changement de fonctions) restent inchangés.*

**Article 2 – Institution du montant annuel maximal de l'IFSE à compter du 1er décembre 2025**, dans les conditions définies à l'article 1.

**Article 3 – Modification des montants annuels maximaux du CIA À compter du de 2025**, les montants annuels maximaux du CIA sont révisés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel max réglementaire	Montant annuel max fixé par la collectivité	Fonctions concernées
Rédacteurs	B1	2 380 €	<b>1 500 €</b>	Secrétaire de mairie
Adjoints techniques	C1	1 260 €	<b>600 €</b>	Agent polyvalent
Adjoints administratifs	C1	1 260 €	<b>600 €</b>	Agent administratif polyvalent

*Le CIA sera versé annuellement en **décembre**, proratisé pour les temps partiels, et soumis à évaluation individuelle.*

### Point 3. Point sur le groupement de commande du CDG40 pour le marché ERP 2026-2030

Le Centre de Gestion des Landes a soumis la proposition de renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour le marché relatif au système de gestion des ressources humaines (ERP) couvrant la période 2026-2030.

Le conseil municipal décide de poursuivre son engagement au sein du groupement de commande, afin d'en conserver les avantages en matière de mutualisation et d'efficacité administrative.

#### Point 4. Point sur le groupement de commande du Grand Dax pour l'approvisionnement en carburant

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax propose le renouvellement du groupement de commandes dédié à l'approvisionnement en carburant et combustibles, auquel notre collectivité est actuellement associée.

Le conseil municipal décide de poursuivre son engagement au sein du groupement de commande, afin d'en conserver les avantages en matière de mutualisation et d'efficacité administrative.

#### Point 5. Rapport du SYDEC sur l'eau et Assainissement

Le conseil a examiné les données présentées dans le rapport du SYDEC, mettant en lumière les disparités tarifaires observées au sein de l'agglomération du Grand Dax. Il ressort de cette analyse que la commune de Gourbera, à l'instar de celle d'Herm, affiche les tarifs de l'eau les plus élevés de l'agglomération, alors qu'une majorité des autres intercommunalités ont engagé une démarche d'harmonisation de leurs grilles tarifaires.

À l'issue des échanges, le conseil a décidé de solliciter la rédaction d'un courrier afin d'interroger les instances compétentes sur les raisons de ces écarts et d'étudier les modalités d'un alignement progressif des tarifs, dans un souci d'équité territoriale et de cohérence avec les pratiques observées ailleurs.

#### Point 6. Point sur le local commercial

Les opérations de réhabilitation du local commercial démarreront à compter du 14 novembre prochain.

Par ailleurs, un nouveau devis a été reçu, émanant d'un plaquiste proposant une offre tarifaire plus avantageuse. Cette évolution, déterminante pour la maîtrise des coûts, fera l'objet d'une analyse approfondie en vue d'une décision éclairée.

#### Point 7. Point sur les travaux du Citypark

Les travaux sont prévus la semaine du 3 au 7 novembre, avec une finalisation envisagée d'ici la fin de cette même semaine. Cette échéance permettra, sous réserve des aléas éventuels, une mise en service très rapide pour les habitants de la collectivité.

#### Point 8. Point sur les travaux de la salle de la Grange

Afin de prévenir les actes d'incivilité et d'assurer la protection du matériel associé aux activités des associations ainsi que l'accès sécurisé à la mezzanine, il a été décidé d'installer une porte verrouillable à clé dans la salle de la Grange. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des équipements et des espaces partagés.

## Point 9. Point sur le lotissement la sablière

La mairie a sollicité le Sydec afin qu'il procède à la vérification des lampadaires. Toutefois, il est rappelé que, conformément aux demandes antérieures, la commune ne pourra en assurer la réception qu'à la condition que l'intégralité des travaux du lotissement soit achevée (boite au lettre, souche, ...).

Cette étape s'avère en effet déterminante pour valider l'ensemble du chantier.

## Point 10. Point sur les préparatifs de Noël 2025 : choix des cadeaux et animations

Cette année, la municipalité a retenu un nouveau prestataire pour assurer l'animation des festivités de fin d'année.

S'agissant des cadeaux de Noël destinés aux enfants, leur préparation est en cours et suit son déroulement habituel.

Par ailleurs, les colis de Noël à l'attention des aînés ont d'ores et déjà été commandés. À cette occasion, un changement de prestataire a été opéré, dans l'objectif de répondre au mieux aux attentes du plus grand nombre.

## Point 11. Question diverses

### **Parking centre bourg- camion**

Lors d'un récent contrôle, il a été observé qu'un camion stationnait sur la place du bourg sans qu'aucune demande d'autorisation préalable n'ait été adressée à la mairie. Or, il est d'usage que les professionnels informent systématiquement les services municipaux avant toute occupation de l'espace public.

Par ailleurs, ce stationnement non régulé a perturbé l'activité du camion à pizza, présent une fois par semaine sur cette même place, et dont la présence est autorisée dans le cadre d'un accord établi avec la collectivité.

Afin de prévenir tout désagrément futur et d'assurer une gestion équitable de l'espace public, il a été décidé de prendre un arrêté municipal interdisant le stationnement des camions sur cette zone. Cette mesure s'inscrit également dans la perspective de l'ouverture prochaine d'un commerce en local, un élément déterminant pour la dynamique économique et la tranquillité du bourg.

### **Vidéo surveillance**

Un camion stationné sur la place publique a récemment fait l'objet d'un vol. L'entreprise propriétaire a sollicité la mairie pour savoir si des caméras de surveillance étaient installées sur les lieux.

À ce jour, la commune n'a pas engagé de démarche en ce sens. Toutefois monsieur le Maire a souhaité recueillir l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après échange, les membres du conseil ont estimé que, compte tenu du faible nombre d'incivilités constatées, il n'était pas indispensable d'équiper les rues de Gourbera d'un dispositif de vidéosurveillance.

### **Conseil communautaire : subvention Citypark et RPI**

Le conseil municipal a pris acte de la notification favorable du Grand Dax concernant deux demandes de subventions déterminantes pour la commune.

La première porte sur le projet d'aménagement du City Park, tandis que la seconde vise la création d'un poste d'accompagnateur au sein des transports scolaires, dans le cadre de la mise en œuvre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Ces financements, désormais acquis, permettront de concrétiser ces initiatives en faveur des habitants.

### **LGV Bordeaux Dax**

Réunion d'information citoyenne sur le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Dax, le 6 novembre 2025 à 19h30, l'association Attac Landes Côte Sud organisera une réunion publique destinée à éclairer les citoyens sur les enjeux déterminants liés au projet de LGV Bordeaux-Dax.

La municipalité ne participera pas à ce débat, compte-tenu de la réserve pré-électorale.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt et une heure et trente-six minutes.

Le Maire,  
Philippe CASTEL.

La secrétaire de séance,  
Stéphanie Barsacq